



Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 17 juin 2014

Ordre du Jour :

- Droits de Prémption
- Alès Agglomération :
 - Convention cadre Mise à disposition du service assainissement collectif
 - Conventonnement pour l'entretien des locaux communautaires
 - Tarifs 2014/2015 de l'ALSH – ALAE
 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage réalisation de travaux de voirie de Lézan
- Consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Aménagement de la traversée d'agglomération : consultation bureaux d'études
- Habitat du Gard : Demande de garantie
- Consultation d'entreprises pour travaux de mises aux normes électriques des bâtiments communaux
- Demande de subventions dans le cadre des réserves parlementaires
- Demande de soutien financier à la réfection de la toiture de l'Eglise
- Service de l'eau : rapport du délégué
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Bonnaure Eva, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean Pierre, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Linssolas Anne,

Secrétaire : Eva BONNAURE

Compte rendu affiché le 24-06-2014

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire présente au Conseil, Mme BATESTI, Directrice du Foyer Résidence les Arcades, qui souhaite présenter à l'assemblée divers points.

<p><i>INTERVENTION DE MME BATESTI SYLVIE DIRECTRICE DU FOYER RESIDENCE LES ARCADES</i></p>

Mme BATESTI , indique que Présence 30 fête ses 40 ans , à cette occasion des journées portes ouvertes sont organisées dans chaque petite unité de vie, dont fait partie la structure Lézannaise , Rester au Village. Diverses manifestations auront lieu.

Ainsi le Mardi 14 octobre prochain , une journée portes ouvertes aura lieu au Foyer Résidence les Arcades. Un maximum de personnes est attendu afin de faire connaître la Résidence.

Le Jeudi 26 juin prochain , dans l'après midi , un association de clowns bénévoles se propose de faire une animation auprès des personnes isolées. Le but est de créer un lien avec ces personnes. Mme BATESTI demande de bien vouloir lui signaler les personnes qui nous apparaîtraient « seules » et qui pourraient être accueillies lors de cette animation .



Mme BATESTI souhaite également informer le conseil de l'accueil sur la résidence , d'handicapés vieillissants, pouvant être âgés de 40 ans . Sur 21 pensionnaires de la résidence , 4 ont une dérogation d'âge. L'âge des pensionnaires est compris entre 53 à 101 ans. Enfin Mme BATESTI souhaiterait qu'un élu suppléant, dans l'attente de rétablissement de Mme LINSSOLAS, soit désigné par le conseil municipal , afin qu'il puisse siéger au sein du Conseil de vie Sociale.

L'assemblée remercie Mme BATESTI pour son intervention.

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.
Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants : Demande de subvention – Indemnisation des stagiaires - Réforme des Rythmes scolaires – travaux de voirie.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

Délibération N°2014-72
Droits de Prémption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de prémption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL numéro 780 , 16 rue des Bourgades, vendu par SARL Lou Clapas à Mr et Mme et Mme GENY
- L'immeuble cadastré Section AL numéro 780 , 16 rue des Bourgades, vendu par SARL Lou Clapas à Mr SANCHEZ et Mme MORALES Ghislaine
- L'immeuble cadastré Section AL numéro 642 – 646 ,lieu dit « le Village » , vendu par les consorts SUSSET à Mr JOAO et Mme LESIEUR.

Délibération N°2014- 73

Alès Agglomération : Convention de Mise à Disposition du Service Assainissement Communal à la communauté d'Alès Agglomération pour l'exercice de la Compétence Assainissement Collectif

Mr le Maire informe le Conseil, que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune vers la Communauté , il a été convenu la conservation par la Commune de la gestion du personnel en charge de l'assainissement collectif. Ce service doit donc être mis à disposition de la Communauté par convention.

Où cet exposé, le conseil après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer la convention de Mise à Disposition du Service Assainissement Communal à la communauté d'Alès Agglomération pour l'exercice de la Compétence Assainissement Collectif.

Délibération N°2014- 74

Alès Agglomération : Convention de gestion des bâtiments communautaires entre la commune de Lézan et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès dénommée Alès Agglomération, avec date d'effet au 1er janvier 2013, il convient de constater la substitution d'Alès Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, notamment dans sa délibération N°C 2012.02.23 du 26 janvier 2012 ;

Vu la délibération du bureau de Communauté B2013.06.19 du 27 juin 2013 portant conventionnement pour l'entretien des locaux communautaires entre Alès Agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres prise en conformité avec les conclusions de la réunion de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLET) fixant des forfaits annuels attribués aux communes membres pour l'entretien des bâtiments sis sur le territoire,

Considérant que ce système de forfait a été repris lors de la création d'Alès Agglomération pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres notamment et qu'il était de l'intérêt d'Alès Agglomération d'étendre ce système à l'ensemble des communes membres sous forme de convention selon un barème similaire à celui actuellement en cours avec les Communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres ;

Considérant que les communes d'Alès Agglomération, sur leurs territoires respectifs, accueillent des bâtiments communautaires et des bâtiments mis à disposition à Alès Agglomération dans le cadre des compétences communautaires (bâtiments tels que des crèches, écoles, bâtiments techniques,...);

Considérant l'éloignement des différents bâtiments dans le cadre des compétences communautaires;

Considérant les difficultés pour assurer une maintenance efficace et rapide desdits bâtiments sans augmenter de façon significative le nombre d'agents affectés audit entretien et par voie de conséquence la masse salariale de la Communauté Alès Agglomération ;

Considérant que l'entretien s'entend comme la prise en charge des dépenses locatives, matériel et main d'œuvre compris ;

Considérant que selon les dispositions susvisées, la communauté peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité ;

Considérant que pour une bonne administration, et afin d'éviter de trop importantes difficultés organisationnelles des services d'Alès Agglomération, Alès Agglomération souhaite confier la gestion des bâtiments communautaires aux communes membres, en ce qui concerne les travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments communautaires.

Considérant que dès lors, et ce dans l'intérêt d'une bonne gestion de l'équipement en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la bonne gestion de l'équipement concerné

Considérant que pour les raisons sus exposées, la gestion de ce bâtiment communautaire en cause implique qu'elle soit confiée à la Commune membre qui dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ces missions;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Alès



Agglomération entend confier la gestion de cet équipement la commune membre de Lézan
Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges par voie de convention de gestion des bâtiments communautaires assimilée au régime des conventions de prestation de services réciproques telle que prévue par les textes;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de gestion de bâtiments communautaires (prestation de service sans publicité ni mise en concurrence) sera signée entre Alès Agglomération et la commune membre de LEZAN, représentée par Mr Eric TORREILLES en qualité de Maire, sise 7 Avenue de la Gare, 30350 Lézan.

ARTICLE 2 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2013.

Cette convention porte sur les modalités de gestion de la crèche intercommunautaire par la Commune de LEZAN

A la demande de la Direction du Patrimoine Immobilier d'Alès Agglomération, la Commune membre de LEZAN interviendra sur les travaux de maintenance et d'entretien.

L'entretien s'entend comme la prise en charges des dépenses dites locatives, matériel et main d'œuvre compris.

La commune de LEZAN déterminera les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cette bonne gestion.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie sous conditions financières de réciprocité (défraiement forfaitaire, modalités de calculs des charges).

Le défraiement forfaitaire est établi sur la base d'un forfait tel que défini annuellement par l'assemblée délibérante d'Alès Agglomération.

Ou sur la base du barème annexé à la délibération B 2013.06.19 susvisée du Bureau de Communauté du 27 juin 2013.

Pour les locaux dont la destination n'est pas définie en tant que telle dans le barème de compensation annexé à la présente délibération un tarif horaire sera défini, ce dernier étant réputé comprendre matériel et main d'œuvre.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention ainsi qu'à tous actes afférents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Alès Agglomération, Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et Mme la Secrétaire Générale et Mr le Receveur de Lédignan pour la Commune de LEZAN.



Alès Agglomération - Tarifs 2014 de l'ALSH et de l'ALAE

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de transmettre les tarifs suivants à Alès Agglomération :

ALSH

Vacances ALSH

	Quotient Familial	Tranche	Prix	Tarif Bon CAF 3.00 €	Tarif Bon CAF 4.00 €	Tarif ½ journée
Résidents Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	9.50 €	6.50 €	5.50 €	5.00 €
	De 0 à 426	B	6.50 €	3.50 €	2.50 €	5.00 €
Résidents hors Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	13.50 €	10.50 €	9.50 €	7.00 €
	De 0 à 426	B	12.50 €	9.50 €	8.50 €	7.00 €

Des suppléments pour les sorties peuvent être instaurés en cours d'année et seront indiqués dans le programme des vacances. Ces suppléments sont fixés entre 5.00 € et 10.00 € par sortie.

Mercredi ALSH période scolaire

De 12 h à 18 h Avec cantine

	Quotient Familial	Tranche	Prix	Tarif Bon CAF 1.50 €	Tarif Bon CAF 2.00 €
Résidents Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	7 €	5.50 €	5.00 €
	De 0 à 426	B	6 €	4.50 €	4.00 €
Résidents hors Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	11 €	9.50 €	9.00 €
	De 0 à 426	B	9 €	7.50 €	7.00 €

Mercredi ALSH

De 13 h 30 à 18 h sans cantine

	Prix
Résidents Alès Agglomération	5 €
Résidents hors Alès Agglomération	7 €

ALAE



ALAE Matin :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 :

Quotient Familial	Tranche	Prix
Supérieur à 426	A	1.00 €
De 0 à 426	B	0.80 €

ALAE SOIR

Lundi Mardi Jeudi Vendredi soir de 15 h 45 à 18 h 00

Quotient Familial	Tranche	Prix 15 h 45 à 17 h 15	Prix 17h15 à 18 h 00
Supérieur à 426	A	1.00 €	0.50 €
De 0 à 426	B	0.80 €	0.40 €

***Délibération N°2014-75
Réforme des Rythmes Scolaires***

Considérant la difficulté que rencontre les communes à mettre en place la dite réforme,
Considérant le manque de moyens octroyés aux collectivités pour la mise en place de la réforme

Considérant le manque d'harmonisation entre les différentes communes quant à la mise en place de la réforme et des horaires scolaires et péri scolaires démontrant concrètement que le rythme de l'enfant n'était absolument pas retenu comme une priorité dans cette réforme

Considérant que l'ensemble des démarches jusqu'alors réalisées, a fait apparaître un certain nombre de difficultés et d'inquiétudes concernant la mise en œuvre de cette réforme.

- Au niveau de l'organisation technique :
 - La capacité de la commune à pouvoir encadrer et proposer des activités à l'ensemble des enfants ;
 - La difficulté des encadrants à proposer des activités de qualité, variées et plaisantes compte tenu des contraintes liées à la fréquentation , aux locaux des écoles ou de l'implantation des structures sportives ou socioculturelles ;
Difficultés à recruter du personnel qualifié en quantité suffisante pour un temps si court,
- Au niveau du coût :
 - Dépenses éventuelles supplémentaires pour les familles que pourraient engendrer cette réforme ;
 - Coût important de cette réforme estimée à 150€ par an et par élève
- Au niveau du rythme des enfants et des familles :
 - La difficulté des familles à organiser leur quotidien en fonction des horaires



déterminés par la semaine à 4,5 jours ;

- Les premiers retours montrent les limites des effets bénéfiques recherchés : fatigue des enfants, dans la mesure où leur journée en dehors du domicile familial n'est pas allégée.

Considérant notre démarche globale de concertation avec les partenaires et de consultation des familles sous différentes formes, il est constaté de la part de tous les acteurs, l'absence d'adhésion à la modification des rythmes scolaires.

Considérant que la réforme obèrera le budget de la commune dans un contexte financier contraint notamment par les baisses de dotation de l'Etat, le transfert et la hausse des charges

L'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Lézan

Demande

Le report ou mieux l'annulation de cette réforme qui va à l'encontre du respect du rythme de l'enfant et qui s'avère impossible à appliquer convenablement.

Délibération N°2014- 76
Alès Agglomération – Convention Co-Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie de Lézan

Vu la délibération N°C-2013-13-05-27 du Conseil Communautaire du 11 avril 2013 définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la communauté Alès Agglomération ,

L'agglomération entend effectuer certains travaux sur des voiries situées sur le territoire de la commune de Lézan en accord avec son programme annuel des travaux .

Le coût global des travaux pour 2014 est défini à 22 666.00 € HT.

Eu égard aux compétences de l'agglomération sur les voiries définies d'intérêt communautaire et aux projets de travaux portés par la Commune, il convient de définir les modalités de réalisations de ces opérations qui seront définies dans une convention de co maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré , autorise Mr le Maire à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie à Lézan.

Délibération N° 2014-77
Consultation d'entreprises pour travaux de voirie

Une consultation d'entreprises de travaux publics est nécessaire pour réaliser les travaux de réfection partielle des chemins suivants : Chemin des Aires – Chemin de la Pillarde – Chemin de la Caladette.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour lancer une consultation auprès de différentes entreprises de travaux publics.



Délibération N° 2014-78
PLAN LOCAL D'URBANISME :
Consultation pour la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

Philippe TALAGRAND expose qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en remplacement de l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS).

L'élaboration d'un tel document est très complexe que ce soit en termes de procédure, d'urbanisme, de concertation et de communication.

De nombreuses communes sont contraintes de recommencer du début leur procédure d'élaboration du PLU, ces derniers étant refusés ou attaqués, pour cause de failles juridiques.

N'ayant de service « urbanisme » il est souhaitable de recourir à un assistant au maître d'ouvrage (AMO).

Cette personne nous assistera dans les différentes étapes du projet de développement au document final.

Sa mission sera décomposée en quatre phases :

1. Réunion de préparation avec les élus , puis le comité de pilotage en vue de l'élaboration du projet de développement
2. Assistance pour la passation et l'analyse du marché d'élaboration du PLU
3. Conception et conduite du processus de concertation et d'appropriation avec les différents interlocuteurs
4. Suivi de l'élaboration du PLU

Le coût de cette prestation est d'environ 40 000 euros HT sur environ quatre années.

La rémunération du cabinet d'urbanisme ayant en charge l'élaboration du PLU sera à peu près identique et fera l'objet d'une autre consultation.

Des subventions, sont peut-être possibles. Nous nous renseignerons.

Philippe TALAGRAND présente ensuite au Conseil Municipal le Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) qui servira de base à cette consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour lancer une consultation auprès de bureau d'études en vue de la désignation d'un assistant à la Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézan.

Les critères de choix retenus pour cette consultation sont :

- ✓ Valeur technique et références 60 %
- ✓ Prix 40 %

Délibération N° 2014-79
Aménagement de la traversée d'agglomération : Consultation bureau d'études



Philippe TALAGRAND expose au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la Traversée du village. Ce projet d'aménagement concernerait la RD N°907 depuis le pont de chemin de fer (coté Anduze) et jusqu'au carrefour RD907/RD24 .

Cet aménagement inclue également la rue des Murailles.

Soit environ 1000 mètres de voies à aménager.

Pour cela il convient de désigner un maître d'œuvre afin de lui confier une mission témoin de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de l'avant-projet, du projet, la passation du ou des marchés de travaux et le suivi de chantier.

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprendra une tranche ferme (AVP) et une tranche conditionnelle (PRO-ACT-VISA-DET-AOR) que le Conseil Municipal n'affermira que si le dossier est financièrement possible pour la commune.

Ce projet est estimé à un million d'euros. Le taux de rémunération des cabinets d'études se situent entre 6 et 6.5 %. Ces travaux s'effectueront par tranche selon la capacité financière de la commune et de l'engagement du Conseil Général.

Une consultation pour le choix d'un bureau d'études doit être effectuée.

Philippe TALAGRAND présente ensuite au Conseil Municipal le Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) qui servira de base à cette consultation.

Des demandes de subvention seront effectuées auprès du Conseil Général , une dans les plus brefs délais, concernant les études , une autre , dès obtention de l'avant-projet sommaire,

Stéphane Manoël fait remarquer que la réfection de certains réseaux sera nécessaire avant d'engager ces travaux. Le syndicat d'électrification sera également saisi pour programmer l'enfouissement des réseaux secs.

Le conseil municipal , après avoir délibéré :

- Donne son accord pour lancer l'étude relative au projet d'aménagement de la RD dans la traversée du village,
- Donne son accord pour qu'il soit procédé à une consultation auprès de bureau d'études pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les critères de choix pour cette consultation seront :

- ✓ prix 30 %
- ✓ valeur technique 70 %

Il y aura une tranche ferme concernant l'avant-projet, et une tranche conditionnelle relative au suivi des travaux .

- Autorise Mr le Maire à solliciter le Conseil Général du Gard pour l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de l'aider dans la financement des études diverses que la commune devra réaliser.

<i>Délibération N° 2014-80</i> Demande de Cautionnement d'Habitat du Gard
--

Mr le Maire informe le conseil que la construction de 10 logements dit « sociaux », est en cours de réalisation, lotissement les Condamines. Ces logements sont en cours de construction, le permis de construire a été déposé par une société privée, Habitat de Gard va



se porter acquéreur des immeubles. Il indique que la Commune n'a jamais été intégrée à l'élaboration de ce projet, et que personne n'a souhaité le rencontrer à ce sujet.

Il fait lecture d'un courrier de demande de l'Office Public de l'Habitat du Gard demandant que la commune de Lézan se porte garant conjointement au Conseil Général du Gard , à hauteur de 50 % pour les prêts que l'Office va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 249 198 € .

Cette garantie porterait sur le durée totale des prêts à savoir 40 et 50 ans et il précise que sur simple notification de l'impayé par l'organisme prêteur, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sans autre discussion.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal s'oppose au fait de se porter garant des prêts contractés par L'office Public de l'Habitat, Habitat du Gard.

Délibération N° 2014-81
Demande de cautionnement de Un toit pour tous

Mr le Maire informe le conseil que la construction de 3 logement est en cours de réalisation, Rue des Bourgades.

Il fait lecture d'un courrier de demande de « Un toit pour Tous » demandant que la commune de Lézan se porte garant conjointement au Conseil Général du Gard , à hauteur de 50 % pour les prêts que l'Office va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 430 078 € .

Ouï cet exposé le Conseil Municipal s'oppose au fait de se porter garant des prêts contractés par « Un toit pour tous ».

Délibération N° 2014-82
Consultation Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux

Christian TRILLON indique qu'une consultation avait été lancée auprès de plusieurs entreprises afin d'obtenir la meilleure offre de prix pour les travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

Des devis ont été transmis par deux entreprises, cependant des travaux supplémentaires étant à prévoir, il paraît judicieux de les intégrer à la consultation.

En effet, il convient de réaliser les travaux d'installation du chauffage dans les deux petites salles du foyer, et il s'avère impératif de procéder au changement complet du coffret existant.

Le conseil , après en avoir délibéré , décide de reporter le choix de l'entreprise et de procéder à une nouvelle consultation intégrant ces travaux.

Délibération N°2014-83
Demande de subvention : réserve parlementaire

Christian TRILLON indique qu'une demande de subvention avait été effectuée auprès de Mme Françoise LAURENT PERRIGOT , Sénatrice, au titre de la dotation d'actions parlementaires. Mme LAURENT PERRIGOT a donné un accord de principe sur l'octroi d'une subvention pour l'achat de jeux pour enfants qui seront installés dans la cour de l'école maternelle.

Le projet s'élève 6004.80 € TTC.



Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'achat de jeux pour enfants d'âge maternel pour un montant de 6004.80 € TTC
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de Mme Françoise LAURENT PERRIGOT, Sénatrice, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Délibération N°2014-84

Demande de subvention : réserve parlementaire

Christian TRILLON indique qu'une demande de subvention avait été effectuée auprès de Mr Jean Paul FOURNIER, Sénateur Maire, au titre de la dotation d'actions parlementaires. Mr Jean Paul FOURNIER a donné un accord de principe sur l'octroi d'une subvention pour l'achat et la pose de sols souples dans la cour de l'école, l'achat de jeux de psychomotricité et de mobilier scolaire pour les deux salles de cours.

Le projet s'élève 9961.39 € TTC.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'achat et de pose de sols souples , l'achat de jeux de psychomotricité et de mobilier scolaire pour les deux salles de cours , pour un montant de 9961.39 € TTC
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de Mr Jean Paul FOURNIER, Sénateur Maire, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Délibération N° 2014-85

Demande de soutien financier à la réfection de la toiture

Mr le Maire fait lecture d'une demande d'aide adressée par la Paroisse Catholique de Lézan qui nous sollicite pour le financement de la réfection des toitures de l'église de Lézan. Le budget 2014 étant voté, mais conscient de l'intérêt à porter au patrimoine architectural de la commune, le conseil municipal décide d'étudier cette demande lors de l'élaboration du budget 2015.

Délibération N° 2014-86

Demande de subvention : Refuge des murailles

Mr le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention émanant du refuge des murailles de Nîmes.

Le conseil, après avoir délibéré , et considérant que la commune est bien trop souvent sollicitée par diverses associations sans rapport direct avec nos administrés, décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Rapport du Délégué SDEI

Stéphane MANOEL nous fait le compte rendu du rapport de notre délégué du service de l'eau, SDEI. Il nous indique que le rendement de la commune se maintient au-dessus de 70 % , ce qui relève et ce qui conforme , qu'associé, le programme de



renouvellement communal et le travail de recherche et réparation des fuites sont efficaces. La qualité de l'eau demeure excellente.

Ce rapport est à disposition des administrés auprès du secrétariat de mairie.

Délibération N° 2014-87
Rémunération Stagiaire

Mr le Maire rappelle que la commune accueille parfois des stagiaires dans les divers services municipaux. Lors du précédent mandat, il avait été décidé de leur attribuer, s'ils donnaient satisfaction, une petite rétribution de 50 € par semaine, plafonnée à 150 € par stage.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de reconduire cette décision et d'octroyer une gratification de 50 € hebdomadaire, aux stagiaires méritants, plafonnée à 150 € par stage.

Délibération N° 2014-88
Demandes de subventions diverses

Le conseil municipal, trop souvent sollicité par diverses associations et organismes, sans lien direct avec la Commune de Lézan et de ses administrés, ou bien déjà subventionnées par le biais du CCAS ou d'autres EPCI auxquels nous adhérons, prend l'accord de principe de ne pas octroyer de subventions à ce type d'associations.

Informations et Questions Diverses

Réseau Ferré de France : Mr le Maire fait lecture du courrier adressé par Réseau Ferré de France suite à une demande de sécurisation du pont rail enjambant le ruisseau « le Lirou » que nous lui avons transmise.

Réseau Ferré de France nous informe qu'un dispositif interdisant son accès sera bientôt mis en place.

Remerciements :

L'association de Prévention routière nous remercie pour la subvention que nous lui avons allouée.

Les restaurants du cœur remercient le CCAS et la Commune de Lézan pour la subvention allouée par le CCAS

Mr le Maire fait lecture des remerciements des familles BOURGUET et SALENCON pour les marques de sympathie lors du décès de Mr BOURGUET Jacques, et Mme FALLIEX Lucie.

Questions Diverses



Vidéoprojecteur : Jean Pierre LEVAILLANT présente au conseil un devis de 1200 € environ pour l'achat d'un vidéo projecteur, d'un ordinateur portable et d'un écran de projection. Le conseil donne son accord pour l'achat de ce matériel qui sera fort utile à l'assemblée.

Cadenas Jeu de Boules : Philippe DURAND informe le conseil que le cadenas du jeu de boules a disparu. Il sera remplacé.

Il fait part également de nuisances générées par de jeunes motocyclistes effectuant des dérapages dans le jeu de boules.

Chemin de Valaurie : Eva BONNAURE indique que des stationnements gênants et dangereux sont fréquents au chemin de Valaurie.

La séance est levée à onze heures vingt.

Délibérations prises dans la séance du 17/06/2014

2014-72	Droits de Prémption
2014-73	Alès Agglomération : Convention de Mise à Disposition du Service Assainissement Communal à la communauté d'Alès Agglomération pour l'exercice de la Compétence Assainissement Collectif
2014-74	Alès Agglomération : Convention de gestion des bâtiments communautaires entre la commune de Lézan et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
2014-75	Réforme des Rythmes Scolaires
2014-76	Alès Agglomération – Convention Co-Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie de Lézan
2014-77	Consultation d'entreprises pour travaux de voirie
2014-78	Marché : PLAN LOCAL D'URBANISME : Consultation pour la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
2014-79	Marché : Aménagement de la traversée d'agglomération : Consultation bureau d'études
2014-80	Demande de Cautionnement d'Habitat du Gard
2014-81	Demande de cautionnement de Un toit pour tous
2014-82	Consultation Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux
2014-83	Demande de subvention : réserve parlementaire
2014-84	Demande de subvention : réserve parlementaire
2014-85	Demande de soutien financier à la réfection de la toiture
2014-86	Demande de subvention : Refuge des murailles
2014-87	Rémunération Stagiaire
2014-88	Demandes de subventions diverses



Signatures des membres présents à la séance du 17/06/2014

Eric TORREILLES

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BIGNOLLES Martine

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

MANOEL Stéphane

LEVAILLANT Jean Pierre

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard